

POLITIQUE
D'INTÉGRATION ET
DE RESTAURATION D'ŒUVRES
D'ART
AU DOMAINE PUBLIC



Quêteude | CLAIRE BRUNET



Sans titre | DENIS POIRIER



Nous trois | JACQUES PUET



Boulier Géant | ANDRÉ MONGEAU



Tuteur sur Ane Laurentien | GUY NADEAU

Mot du Maire

Chères concitoyennes,
chers concitoyens,

La Ville de Terrebonne est fière de vous présenter cette Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public. Par cette Politique, nous venons affirmer officiellement notre volonté de préserver et de bonifier notre collection d'œuvres d'art.

En effet, comme nous l'avons affirmé lors du dévoilement de notre Programmation culturelle en 2012, Terrebonne reconnaît toute l'importance de l'art public dans la richesse du patrimoine artistique de la municipalité. C'est avec ce souci de démocratisation de l'art, mais également le désir de proposer des projets novateurs et stimulants et d'encourager les artistes professionnels de la région de Lanaudière que cette Politique encadrera désormais nos actions.

Véritables héritages culturels pour nos générations futures, les œuvres d'art du domaine public enjolivent notre paysage et constituent une vitrine de choix pour nos artistes. Le dynamisme du milieu culturel et le talent de nos artistes font notre fierté et forgent notre identité. La culture fait partie de la signature de marque de notre ville et cette Politique réitère notre serment : nous souhaitons qu'il en reste ainsi.

Merci aux membres de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, de même qu'au Service arts, culture et bibliothèques de la Direction du loisir et de la vie communautaire pour leur travail à l'élaboration de cette Politique.



Stéphane Berthe

Maire de Terrebonne

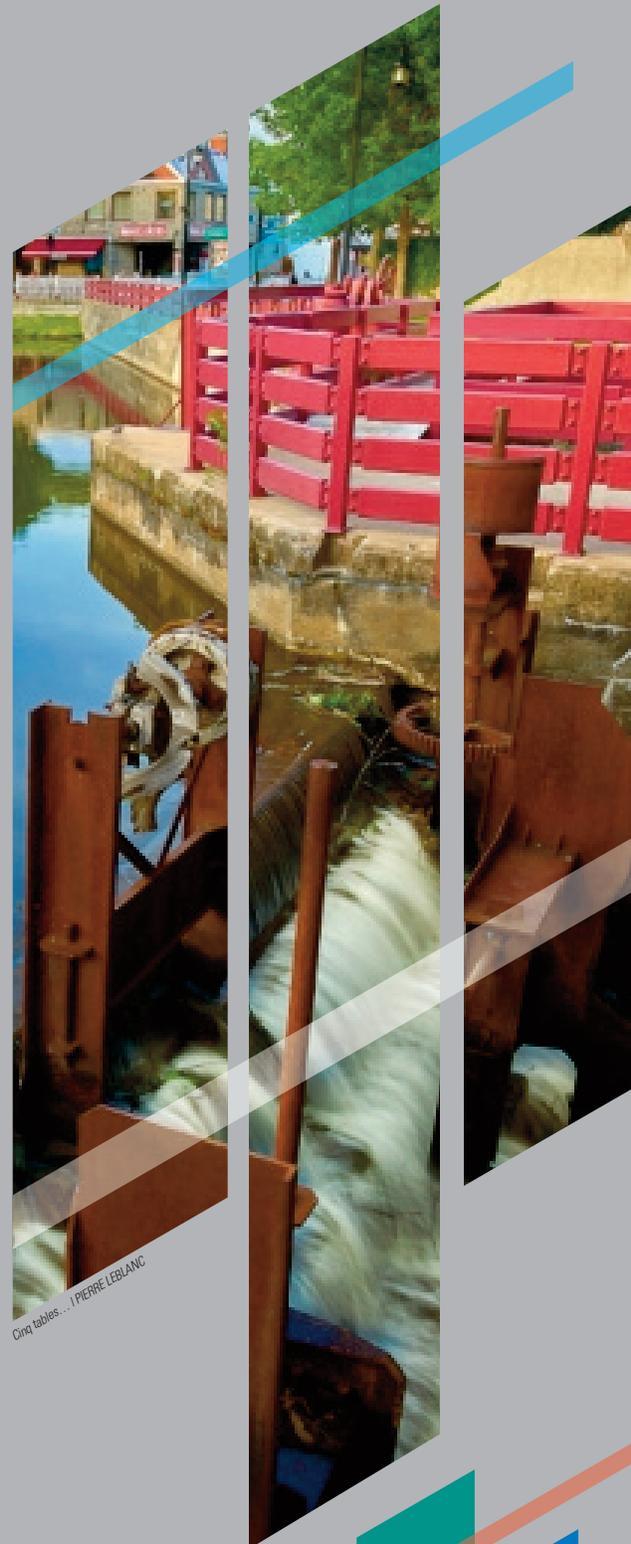
PRÉAMBULE

En juin 2012, la Ville de Terrebonne adoptait sa première Politique culturelle et son plan d'action qui en découle. Cette politique faisait suite aux consultations publiques, en tables ou individuelles, qui se sont tenues de l'automne 2010 jusqu'à l'hiver 2012.

La Ville de Terrebonne compte plus d'une trentaine d'œuvres d'art public sur son territoire. Certaines de ces œuvres ont été intégrées au domaine public lors du symposium de sculptures à l'Île-des-Moulins en 1978, alors que d'autres ont été intégrées à différents lieux partout sur le territoire de Terrebonne suite à des initiatives municipales.

De plus, un grand nombre d'œuvres présentes sur le territoire de Terrebonne ont été intégrées à différentes installations et bâtiments publics tels que les écoles, hôpitaux, parcs, bibliothèques, etc. grâce à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), communément appelée la politique du 1%. La présente politique ne concerne pas les œuvres issues de la politique du MCCQ, mais se veut un complément à celle-ci.

En 2016, la Ville de Terrebonne a dressé l'inventaire des œuvres d'art public de son territoire. Les fiches de chacune des œuvres peuvent être consultées sur le portail culturel de la municipalité au <http://portailculturel.ville.terrebonne.qc.ca/art-public.php>



Cinq tables... / PIERRE LEBLANC

PRINCIPES DE L'INTERVENTION MUNICIPALE

Par cette politique, la Ville de Terrebonne reconnaît que l'art public :

- Constitue un élément de marque du patrimoine artistique de Terrebonne;
- S'inscrit comme élément identitaire de la municipalité et crée un lien d'appartenance envers la ville pour ses citoyens;
- Contribue à la démocratisation culturelle des citoyens et crée des retombées significatives sur leur qualité de vie;
- Procure un environnement urbain stimulant et crée des espaces esthétiques et enrichissants pour ses citoyens;
- Favorise un rayonnement tant au niveau local que régional et crée une affluence touristique sur son territoire.

En ce sens, la Ville désire soutenir des projets originaux, novateurs et stimulants en procurant les fonds nécessaires à **l'intégration d'œuvres d'art** intérieures ou extérieures, conçues spécifiquement pour la construction ou la rénovation d'une infrastructure municipale.

De plus, la Ville s'engage à procurer des fonds annuellement pour **l'entretien et la restauration d'œuvres d'art** dont elle est propriétaire afin de favoriser la pérennité de sa collection.

Au Gré des Courants | NORMAND FORGET

OBJECTIFS

La Ville de Terrebonne a pour objectif premier d'acquérir une collection d'œuvres d'art public riche, variée et reflétant tout le dynamisme et le potentiel des artistes de Terrebonne et de la région de Lanaudière. Cette politique a également pour objectif de dresser les lignes directrices et les axes d'intervention en matière d'intégration des arts à l'architecture à la Ville de Terrebonne. De plus, la *Politique d'intégration d'œuvres d'art au domaine public* vise à :

- Encourager les pratiques et les démarches artistiques novatrices en arts visuels;
- Rendre accessible l'art visuel professionnel aux résidents de Terrebonne dans une optique de démocratisation culturelle;
- Améliorer l'aspect des infrastructures municipales et l'environnement de vie des citoyens;
- Stimuler le développement touristique et économique de la Ville de Terrebonne;
- Renforcer l'image culturelle et artistique de marque de la municipalité.

PROJET D'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART ADMISSIBLES

- Construction d'un bâtiment appartenant à la Ville;
- Rénovation majeure d'un bâtiment appartenant à la Ville;
- Aménagement d'espace extérieur appartenant à la Ville (parcs, places publiques, terrains sportifs, etc.);
- Projets d'artistes professionnels en vertu de la Loi sur le statut d'artiste professionnel (L.R.Q., chapitre S-32.01);
- Artistes résidents de la région de Lanaudière.

PROJET D'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART NON ADMISSIBLES

- Construction et rénovations d'un bâtiment appartenant à une commission scolaire ou autre infrastructure publique n'appartenant pas à la municipalité;
- Construction ou aménagement routier incluant les ponts, les stationnements, etc.
- Projets d'artistes amateurs;
- Artistes non-résidents de la région de Lanaudière.

APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service des arts, de la culture et des bibliothèques est responsable de l'application de la présente politique. Son rôle est de coordonner les appels de projets, de voir à la constitution du comité de sélection, d'agir en tant que médiateur entre les différents services municipaux et directions impliqués dans le projet, (Service de l'aménagement paysager, Service des parcs et espaces verts, Direction de l'environnement, etc.) de faire appel à certains consultants experts (ingénieurs, architectes, etc.) et d'assurer le lien entre l'artiste responsable du projet et la municipalité.



BUDGET

INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART

Un montant annuel est alloué à l'intégration d'une œuvre d'art au domaine public selon les projets de construction ou de rénovation. Ce budget est utilisé pour couvrir les frais de construction de maquettes, de conception du devis technique, d'achats de matériaux, de cachet d'artistes, de main d'œuvre, de services professionnels, de transport et d'installation.

Dans certains cas, la Ville devra également faire appel, à ses frais, aux services d'un ingénieur qui approuvera les plans et devis de l'œuvre et qui supervisera son installation.

La Ville de Terrebonne assumera également les frais alloués aux services professionnels des artistes faisant partie du comité de sélection.

La somme prévue à l'intégration de l'œuvre est versée à l'artiste en quatre versements :

- Un premier versement de 30 % remis à la signature du contrat;
- Un deuxième versement de 30 % remis après réception du premier rapport d'avancement;
- Un troisième versement de 30 % remis après réception du deuxième rapport d'avancement;
- Un quatrième et dernier versement de 10 % remis dans un délai n'excédant pas 14 jours suite à l'installation de l'œuvre.

ENTRETIEN ET RESTAURATION

Afin de conserver l'inventaire d'art public et d'assurer le bon état des œuvres, un montant annuel est alloué à l'entretien et à la restauration d'œuvres selon les besoins identifiés.

Ce budget est utilisé dans un premier temps pour couvrir les frais d'évaluation par le Centre de Conservation du Québec. Le CCQ a pour mandat d'évaluer la condition de l'œuvre et de fournir un rapport détaillé à la Ville incluant ses recommandations et une évaluation des coûts reliés à l'intervention proposée. Suite à la réception de ce rapport, la Ville fait appel aux services d'un professionnel en restauration du CCQ pour assurer les travaux ou les services d'entretien de l'œuvre d'art.



Dualité | ANDRÉ GÉOFFROY



SÉLECTION DES PROJETS D'INTÉGRATION

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est formé de 6 personnes nommées par le Conseil municipal via résolution. Ce comité est formé des personnes suivantes :

- Un représentant du Service des arts, de la culture et des bibliothèques de la Ville de Terrebonne;
- Le ou la président-e de la Commission de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme;
- Un représentant du Service de l'aménagement paysager;
- Un représentant de Culture Lanaudière;
- Un artiste professionnel en arts visuels non-résident de la région de Lanaudière;
- L'architecte ou l'ingénieur en charge de la construction ou de la rénovation de l'installation.

La composition du comité est renouvelable à chaque projet d'intégration et chaque membre y détient une voix à l'exception de l'architecte ou de l'ingénieur. Les membres du comité de sélection sont dans l'obligation de signer le code d'éthique et de déontologie et une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts.

PROCESSUS DE SÉLECTION

- Dans un premier temps, le comité de sélection rédige un devis d'appel de dossiers (choix de l'emplacement exact de l'œuvre sur l'installation, spécifications techniques, matériaux utilisés, thématique de l'œuvre, etc.);
- Le devis est par la suite publié sur les plateformes de communications de la Ville et à travers le réseau de Culture Lanaudière et d'Hexagone Lanaudière;
- Après réception des dossiers, le comité de sélection fait une analyse des projets et une présélection de deux dossiers. Les deux artistes retenus sont alors invités à présenter une maquette de leur œuvre au comité de sélection;
- Suite à la présentation des maquettes, le comité sélectionne le projet d'intégration et recommande le dossier sélectionné au Conseil municipal;
- La Ville et l'artiste signent par la suite un contrat d'exécution de l'œuvre d'art.

DROIT D'AUTEUR /DE PROPRIÉTÉ / DE DIFFUSION

La Ville de Terrebonne est propriétaire de l'œuvre intégrée au domaine public et en détient les droits de diffusion et de reproduction. L'artiste détient en tout temps ses droits d'auteur selon la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., 1985, c. C-42).

ALIÉNATION D'ŒUVRES D'ART

La Ville de Terrebonne se réserve le droit de se départir ou de déménager l'œuvre après en avoir informé l'artiste. L'œuvre peut être retirée de façon permanente de l'installation pour les raisons suivantes :

- L'œuvre contrevient aux règles de sécurité publiques;
- La restauration de l'œuvre est impossible ou requiert trop de réparations;
- La Ville n'est plus propriétaire de l'installation où l'œuvre est intégrée.

En cas d'aliénation, l'œuvre peut être remise à l'artiste ou à ses descendants, (en cas de décès) ou être retirée définitivement de l'installation.

Perseides II | JEAN-PIERRE MORIN

DÉFINITIONS

ARTISTES PROFESSIONNELS

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes¹:

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

ARTISTES AMATEURS

Artiste pratiquant des activités de loisir du domaine des arts tout en tirant ses moyens habituels de fonctionnement de salaires ou de revenus étrangers à ces pratiques artistiques.

INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART AU DOMAINE PUBLIC

L'art public se définit comme "l'art localisé à l'extérieur des espaces et des conventions, des galeries et des musées". L'intégration d'œuvres d'art au domaine public se définit comme étant la création d'une œuvre d'art conçue expressément pour un lieu défini à des fins d'appréciation par le public.



L'Abondance des Saisons / LILIANA BEREZOWSKY

La Coulée Bleue / LINDA COVIT

ici par Ailleurs / GUY NADEAU

L'Abondance des Saisons / LILIANA BEREZOWSKY

¹ Source : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.01>

COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME

Comité composé de quatre élus nommés par le Conseil municipal dont la mission est de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, sa diffusion, la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. La Commission proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville et le développement d'une vision en matière touristique. La Commission assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

Le Ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelles québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et de susciter le développement des communications. Pour réaliser sa mission, le Ministère est appuyé par un réseau d'organismes publics et de sociétés d'État qui relèvent du ministre.



La Dame blanche | GERMAIN BERGERON



Flambeaux | YVON PROLX



Le Renard de Quel Côté va-t-il Galoper | PIERRE BOURGAULT



L'Amazone et la Coquecigogne | GERMAIN BERGERON



Between 1 | RENÉ DEROUIN

CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC²

Agence gouvernementale relevant du Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Le Centre regroupe la plus importante équipe de spécialistes de la conservation et de la restauration du patrimoine au Québec. Le CCQ a pour mission de contribuer à la conservation préventive et à la restauration du patrimoine du Québec, c'est-à-dire les objets, les oeuvres d'art, les meubles, l'art public, etc. Le Centre vise ainsi à assurer une meilleure accessibilité et une valorisation de l'héritage culturel du Québec.

CULTURE LANAUDIÈRE

Créé en 1978, Culture Lanaudière est le seul organisme régional indépendant, à but non lucratif, mandaté au soutien et à la professionnalisation des artistes, artisans et travailleurs culturels. Culture Lanaudière contribue au développement et à la consolidation des arts et de la culture en rassemblant toutes personnes ou organismes venant des milieux culturels et artistiques ou de secteurs connexes, intéressés à promouvoir la culture sous toutes ses formes.

HEXAGONE LANAUDIÈRE

Répertoire web regroupant les artistes, organismes culturels et instances publiques culturelles de la région de Lanaudière.



Point de départ | CATHERINE WIDGERY



Sans titre | GILLES PAVETTE



Convergence | PIERRE LEBLANC



Ier et Figures | ALAIN-MARIE TREMBLAY

² Source : <http://www.ccq.gouv.qc.ca/>



Legon de Structure en Bois | PIERRE LEBLANC



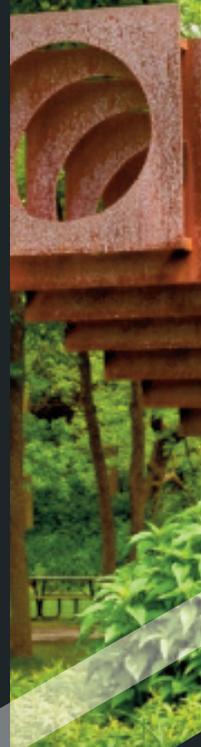
Aimer son Monde | MICHEL GOULET



Symbiose | CAROLINE BOUCHARD



Impulsions | ROBERT NEPVEU



Positif-négatif | RICHARD KLODE

**POLITIQUE
D'INTÉGRATION ET
DE RESTAURATION D'ŒUVRES
D'ART
AU DOMAINE PUBLIC**